

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 11/09/2026.

Présents : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS JérémY, M. GAY Jean-Paul, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. MAGNIER Philippe, M. MARCOT Philippe, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENSA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. TORDJMAN Thomas, M. WROBLEWSKI Didier, M. BALABAN Anil.

Excusés : M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BROCHARD Alain.

Absents : M. GUEDON Eric, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, Mme MALAQUIN Chantal, M. COSSARD Thierry.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. COCONI Julien (SAUR).

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel.

D2-09-2026

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative ;

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2021, le SIECCAO avait adhéré au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027 (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D2-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Les contrats souscrits par le SIECCAO pour cette période sont les suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Protection juridique.

Pour la période 2028-2031, Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D2-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement.

Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 21/09/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire

